

Moto Loisirs SA
Avenue William- Fraisse 8
1006 Lausanne

Affilié n° 049681

Paudex, décembre 2021
YB/pf

Caisse intercorporative vaudoise d'allocations familiales (CAF Inter)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous communiquons, ci-après, les changements qui interviendront en 2022 pour les affiliés de la CAF Inter :

Montant des prestations

Les montants des allocations versées en application de la loi vaudoise sur les allocations familiales (LVLAFam) sont les suivants :

- Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans : Fr. 300.- (Fr. **340.-** dès le 3^{ème} enfant)
- Allocation de formation professionnelle jusqu'à 25 ans au maximum : Fr. **400.-** (Fr. 440.- dès le 3^{ème} enfant)
- Allocation de naissance et allocation d'adoption : Fr. 1'500.-. Ce montant est doublé pour chaque enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

Afin d'éviter que des familles se trouvent pénalisées par la modification de la loi, en raison de la diminution du supplément pour le 3^{ème} enfant et les suivants, la disposition transitoire suivante a été prévue dans la LVLAFam (art. 48d):

Le montant total des allocations familiales perçues par un ayant droit au 31 décembre 2021 ne sera pas réduit conformément aux nouvelles dispositions en vigueur dès le 1er janvier 2022, tant et aussi longtemps que le nombre d'enfants de la famille et le type d'allocations versées restent identiques.

Cotisations des employeurs

L'assemblée générale de la CAF Inter du 25 juin 2021 a accordé la compétence au comité de fixer le taux de cotisation pour 2022 dans l'intérêt des membres. Compte tenu de la hausse du montant de l'allocation de formation, il a décidé d'augmenter le taux de cotisation de 2.63 % à **2.65 % dès le 1^{er} janvier 2022**. Ce taux très favorable permettra de ramener progressivement les réserves de la caisse à 20 % des dépenses annuelles (minimum légal requis).

Nous soulignons par ailleurs que ce taux comprend les frais d'administration (0.12 %), ainsi que les contributions obligatoires prévues par la législation vaudoise pour le financement des garderies selon la LAJE (0.16 %) et pour le financement du Fonds pour la formation professionnelle (0.09 %). Ce taux inclut également la contribution de 0.1 % due au Centre Patronal, association fondatrice, et destinée à l'action générale en faveur de l'économie privée.

./.